

6. Témoignages du dépassement de la limite du V^e/VI^e mille (suite)

6.17. Tite Live, *Histoire romaine* 27, 37, 9 : *Tacta de caelo aedis in Auentino Iunonis reginae ; prodigiumque id ad matronas pertinere haruspices cum respondissent donoque diuam placandam esse, aedilium curulium edicto in Capitolium conuocatae quibus in urbe Romana intraque decimum lapidem ab Vrbe domicilium essent...*

« Le sanctuaire de Junon reine sur l'aventin fut frappé par la foudre. Et comme les haruspices avaient répondu que ce prodige concernait les matrones et qu'il fallait apaiser la déesse par un don, les matrones domiciliées dans la ville de Rome en-deçà de la dixième pierre milliaire de la ville furent convoquées au Capitole par un édit des édiles curules. »

6.18. Caton, fr. 333H

Lucum Dianium in nemore Aricino Egerius Laeuius Tusculanus dedicauit dictator Latinus.

« Egerius Laevius de Tusculum, dictateur Latin, a dédié le *lucus* de Diane dans le bois d'Aricie. »

Cf. Paul Diacre, *Résumé du Dictionnaire de Festus*, p. 145 Lindsay :

Manius Egeri<us lucum> nemorensem Dianae consecrauit.

« Manius Egerius a consacré le *lucus* de Némi à Diane. »

6.19. Strabon *Géographie* 5, 3, 12 (239) :

Ἐπέκειται δ' αὐτῆς τὸ μὲν Λανούιον, πόλις Ῥωμαίων, ἐν δεξιᾷ τῆς Ἀππίας ὁδοῦ, ἀφ' ἧς ἔποντος ἢ τε θάλαττά ἐστι καὶ τὸ Ἄντιον, τὸ δ' Ἀρτεμίσιον, ὃ καλοῦσι Νέμος, ἐκ τοῦ ἀριστεροῦ μέρους τῆς ὁδοῦ τοῖς ἐξ Ἀρικίας ἀναβαίνουσιν εἰς τὴν <ὄρεινήν.> ...

« À droite de la via Appia, (se trouve) la ville romaine de Lanuvium, sur la gauche de la route quand on monte d'Aricia vers les collines, le sanctuaire d'Artémis connu sous le nom de Némus. On rapporte que l'Artémis d'Aricia et son temple sont la copie du sanctuaire de l'Artémis Tauropole, et, de fait, les éléments barbares et scythes prédominent dans les rites de son culte. Est proclamé prêtre du sanctuaire, en effet, l'esclave fugitif qui parvient à tuer de sa main l'homme consacré avant lui à cet office. Aussi ce prêtre est-il en tout temps armé d'un glaive et se montre-t-il attentif aux attaques éventuelles et prêt à se défendre.

6.20. Strabon (suite) :

... Τὸ δ' ἱερὸν ἐν ἄλσει, πρόκειται δὲ λίμνη πελαγίζουσα ...

« Le sanctuaire est situé dans un bois sacré devant lequel s'étend un lac profond comme la mer. Tout autour les montagnes forment un escarpement circulaire ininterrompu et très élevé, qui emprisonne le sanctuaire et l'étendue des eaux dans un creux profond. On peut voir les sources qui alimentent le lac. L'une d'elles est appelée Égérie, du nom de quelque divinité. »

6.21. Servius, *Commentaire de l'Énéide* 6, 136 :

latet arbore opaca aureus licet de hoc ramo hi qui de sacris Proserpinae scripsisse dicuntur, quiddam esse mysticum adfirmant, publica tamen opinio hoc habet. Orestes post occisum regem Thoantem in regione Taurica cum sorore Iphigenia, ut supra diximus, fugit et Dianae simulacrum inde sublatum haud longe ab Aricia collocauit. in huius templo post mutatum ritum sacrificiorum fuit arbor quaedam, de qua infringi ramum non licebat. dabatur autem fugitiuis potestas, ut si quis exinde ramum potuisset auferre, monomachia cum fugitiuo templi sacerdote dimicaret: nam fugitiuus illic erat sacerdos ad priscae imaginem fugae. dimicandi autem dabatur facultas quasi ad pristini sacrificii reparationem. nunc ergo istum inde sumpsit colorem. ramus enim necesse erat ut et unius causa esset interitus: unde et statim mortem subiungit Miseni: et ad sacra Proserpinae accedere nisi sublato ramo non poterat.

6.22. Corpus des Inscriptions Latines XIV, 4268 (Némi) = Degrassi, ILLRP 75 :

C(aius) Aurilius C(ai) f(ilius)

prator

iterum didit

eisdem cons(u)l

probauit.

« Gaius Aurelius, fils de Gaius, a donné (ceci) quand il était préteur pour la seconde fois (= en 201 av. n. è.), le même, lorsqu'il fut consul (200), l'a réceptionné. »

6.23. Properce, 2, 32, 8-10 :

*Cynthia! Sed tibi me credere turba uetat,
cum uidet accensis deuotam currere taedis
in nemus et Triuiae lumina ferre deae.*

« ô Cynthia ! Mais je ne puis avoir confiance en toi quand toute une foule te voit, torches allumées, courant au bois de Trivia, comme une dévote portant son flambeau à la déesse. »

6.24. Ovide, *Fastes* 3, 269-270 (1^{er} mars):

*Vallis Aricinae silua praecinctus opaca
est lacus, antiqua religione sacer.*

(...)

*Licia dependent longa uelantia saepes
et posita est meritae multa tabella deae.
Saepe potens uoti, frontem redimita coronis,
femina lucentes portat ab Vrbe faces.*

« Dans la vallée d'Aricie, il existe un lac entouré d'une forêt profonde et consacré par un culte antique.

(...)

Le long des haies pendent, à la manière d'un voile, des fils sur lesquels sont fixés de nombreux ex-voto, en témoignage de reconnaissance à la déesse. Souvent des femmes dont le vœu a été exaucé, le front ceint de couronnes, viennent de Rome, portant des torches allumées. »

Cf. Stace, *Silves* 3, 1, 56 suiv.

6.25. • Tacite, *Annales* 12, 8 :

*Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis piaculaque apud lucum Dianae per pontifices danda,
inridentibus cunctis quod poenae procurationesque incesti id temporis exquirerentur.*

« Claude fit ajouter que les pontifes célébreraient les cérémonies instituées par les lois du roi Tullius et feraient des expiations dans le bois sacré de Diane: grand sujet de risée, de voir quel temps on choisissait pour punir et expier un inceste.

• Cf. *Inscriptiones Latinae Selectae* 220 (Némi, bois sacré):

*Pro / [sa]lute Ti(berii) [Claud]i Caesaris / [Aug(usti) Germ]anici et Iuliae / [Agrippinae Aug(ustae)
et T]i(berii) Claudi Britannici . [Caesaris et Neronis] Claudi Caesaris / [...]us imp(erio) Dia(nae)
lumen perp(etuum?).*

« Pour le salut de Tibère Claude César Auguste Germanique et de Julie Agrippine Auguste, de Tibère Claude Britannicus et de Néron Claude César, (...)us sur l'ordre de Diane, cette lumière perpétuelle (?)

6.26. *Corpus des Inscriptions Latines* XIV, 2213 (Némi):

D I A N A E
N E M O R E S I · V E S T A E
S A C R V M · D I C T
I M P · N E R V A · T R A I A N O A V G ·
G E R M A N I C O · I I I · C O S · P R A E F
E I V S · T · V O L T E D I O · M A M I L I A N O
Q V A E S T O R I B
L · C A E C I L I O · V R S O · I I · M · L V C R E T I O
S A B I N O · I I · A E D I L I B · Q · V I B E N N A · Q V I E T O
10 T I · C L A V D I O · M A G N O ·
P · C O R N E L I V S · T R O P H I M V S · P I S T O R
R O M A N I E N S I S · E X · R E G · X I I I I · I D E M · C V R ·
V I C I · Q V A D R A T I · E T · L A N I A · C · F · T H I O N O E · C O N I V
B I V S · V O T V M · L I B E N S · S O L V E R V N T

6.27. Varron, *De la langue latine* 5, 43, 2 :

Naevius ab auis, quod eo se ab Tiberi ferrent aues, alii ab rege Auentino Albano quod ibi sit sepultus, alii Aduentinum ab aduentu hominum, quod commune Latinorum ibi Dianae templum sit constitutum.
« [nom de l'Aventin] Naevius le rattache à *aves* (oiseaux), car c'est là, dit-il, que se portent les oiseaux venent du Tibre; d'autres le font venir du roi albain *Auentinus* parce qu'il y aurait son tombeau; d'autres y voient l'*Adventin* de l'*aduentus hominum* (l'afflux des gens), sous prétexte qu'un temple de Diane, commun aux peuples latins, y fut établi. »

6.28. Plutarque, *Questions romaines* 100:

Διὰ τί ταῖς Αὐγούσταις εἰδοῖς, Σεκστιλίαις δὲ πρότερον λεγομέναις, ἑορτάζουσιν αἱ τε δοῦλαι καὶ οἱ δοῦλοι πάντες, αἱ δὲ γυναῖκες μάλιστα ῥύπτεσθαι τὰς κεφαλὰς καὶ καθαίρειν ἐπιτηδεύουσιν;
« Pourquoi, aux Ides d'août (= 13 août), qu'on appelait auparavant Ides de Sextilis, tous les esclaves, hommes et femmes, sont-ils en fête, et pourquoi les femmes sont-elles essentiellement occupées à se nettoyer et à se laver la tête ? »

6.29. Tacite, *Annales* 12, 8, 2 :

Addidit Claudius sacra ex legibus Tulli regis piaculaque apud lucum Diae per pontifices danda.
« Claude fit ajouter que les pontifes célèbreraient les rites instituées par les lois du roi Tullius et feraient des expiations dans le bois sacré de Diane. »

6.30. Inscriptions Latinae Selectae 220 (Némi) :

Pro

[sa]lute Ti(berii) [Claud]i Caesaris

[Aug(usti) Germ]anici et Iuliae

[Agrippinae Aug(ustae) e T]i(berii) Claudi Britannici

[Caesaris et Neronis] Claudi Caesaris

[- -]us imp(erio) Dia(nae) lum(en) perp(etuum).

6.31. Varron, *De la langue latine* 6, 16 : *Vinalia a vino; hic dies Iouis, non Veneris. Huius rei cura non leuis in Latio: nam aliquot locis uindemiae primum ab sacerdotibus publice fiebant, ut Romae etiam nunc: nam flamen Dialis auspicatur uindemiam et ut iussit uinum legere, agna Ioui facit, inter cuius exta caesa et porrecta flamen primus uinum legit. In Tusculanis portis est scriptum: Vinum nouum ne uehatur in urbem ante quam Vinalia kalentur.*

« Les Vinalia dérivent de *uinum*; ce jour appartient à Jupiter, non à Vénus. Dans le Latium ce n'est pas une mince affaire, car, dans un certain nombre d'endroits, les vendanges étaient commencées par les prêtres à titre officiel, comme c'est encore maintenant le cas à Rome; de fait, le flamine de Jupiter prend les auspices de la vendange et, quand il a donné l'ordre de cueillir le raisin, il sacrifie une agnelle à Jupiter, puis entre le découpage et la présentation de la fressure de celle-ci, le flamine, le premier, cueille du raisin. Sur les portes de Tusculum, il y a l'inscription: 'défense de transporter en ville le vin nouveau, avant la proclamation des Vinalia'. »

6.32. *Scholies à Perse, Satires* 6, 55:

Bouillae sunt uicus ad undecimum lapidem Appiae uiae, quia aliquando in Albano monte ab ara fugiens taurus iam consecratus, ibi comprehensus est. Inde Bouillae dictae.

« Bovillae est un bourg situé à l'onzième borne de la voie Appia : c'est parce qu'un jour, sur le mont Albain, un taureau qui avait déjà été consacré, s'échappant de l'autel fut repris là, que Bovillae en a pris son nom (Bovillae < bos mas = bovin mâle, taureau) » (Trad. A. Grandazzi).

Pour les Fêtes latines et le sacrifice, voir maintenant

A. Grandazzi, *Alba Longa. Histoire d'une légende*, Rome 2008, II, 517-729.

6.33. Denys d'Halicarnasse *Antiquités romaines* 4, 49 : « Tarquin, écrit Denys d'Halicarnasse, soucieux de voir durer tout le temps les conventions prises avec ces cités, décida de fixer un sanctuaire commun aux Romains, Latins, Herniques et Vosques qui avaient souscrit l'alliance, afin que, se réunissant chaque année au lieu fixé, ils célèbrent ensemble une fête et un banquet et participent à des

6.38. A. Degrassi, *Fasti consulares et triumphales, Inscriptiones Italiae XIII*, 1, Rome 1947, 148 :

218	[P. Cornelio L. f. L. n. Scipione [Ti. Sempronio C. f. C. n. Longo [L(atinae) f(uerunt) --- Mai.]	co(n)s(ulibus]
III		
217	[Cn. Servilio P. f. Q. n. Gemino] [C. Flaminius C. f. L. n. il(erum)] [L(atinae) f(uerunt) ---] Mai.	co(n)s(ulibus]
216	5 [C. Terentio C. f. M. n. Varrone] [L. Aemilio M. f. M. n. Paulo il(erum)] [L(atinae) f(uerunt) ---] Mai.	co(n)s(ulibus]
215	[Ti. Sempronio Ti. f. Ti. n. Graccho] [Q. Fabio Q. f. Q. n. Maxim]o III [L(atinae) f(uerunt) ---] Iun.	co(n)s(ulibus]
214	10 [Q. Fabio Q. f. Q. n. Maxi]mo IIII [M. Claudio M. f. M. n. Ma]rcell(o) III [L(atinae) f(uerunt) ---] non. Mai.	co(n)s(ulibus]
213	[Q. Fabio Q. f. Q. n. Maxi]mo 15 [Ti. Sempronio Ti. f. Ti. n.] Gracc(ho) il(erum) [L(atinae) f(uerunt) ---] k. Mai.	co(n)s(ulibus]
212	[Q. Fulvio M. f. Q. n. Flac]co III [Ap. Claudio P. f. Ap. n. Pulc]hro [L(atinae) f(uerunt) V k.] Ma[i.]	[co(n)s(ulibus)]

6.39. Tite Live 25, 12, 1-2:

Romae consules praetoresque usque <ad> ante diem quintum kalendas Maias Latinae tenuerunt; eo die perpetrato sacro in monte in suas quisque prouincias proficiscuntur.

« A Rome, les Féries Latines retinrent les consuls et les préteurs jusqu'au cinquième jour avant les calendes de mai ; ce jour-là, après avoir célébré le sacrifice sur le Mont Albain, ils partirent chacun pour leur province. »

6.40. Tite Live 38, 44, 7-8:

Latinae inde fuerunt. Quibus religionibus liberati consules [---] in prouinciam profecti sunt.

« Puis eurent lieu les Féries Latines. Après s'être acquittés de leurs devoirs religieux, les consuls gagnèrent leur province. »

6.41. Virgile, *Énéide* 1, 1-2 :

*Arma uirumque cano, Troiae qui primus ab oris
Italiam fato profugus Lauiniaque uenit
litora...*

« Je chante les combats du héros qui, fuyant sous l'effet du destin les rivages de Troie, parvint le premier aux bords de Lavinium ;... »

6.42. Varron, *De la langue latine* 5, 144 : *Oppidum quod primum conditum in Latio stirpis Romanae, Lauinium: nam ibi dii Penates nostri. Hoc a Latini filia, quae coniuncta Aeneae, Lauinia, appellatum. Hinc post triginta annos oppidum alterum conditur, Alba; id ab sue alba nominatum. Haec e nauis Aeneae cum fugisset Lauinium, triginta parit porcos; ex hoc prodigio post Lauinium conditum annis triginta haec urbs facta, propter colorem suis et loci naturam Alba Longa dicta. Hinc mater Romuli Rhea, ex hac Romulus, hinc Roma .*

« La première cité de souche romaine fondée dans le Latium fut Lavinium : c'est là en effet que se trouvent nos dieux Pénates. 2. Cette cité fut désignée d'après le nom que portait la fille de Latinus, épouse d'Énée, Lavinia. 3. Trente ans plus tard, se fonde une deuxième cité, Albe; celle-là fut ainsi nommée du fait de la truie blanche (*alba*). Cette truie, après avoir quitté le vaisseau d'Énée et s'être réfugiée à Lavinium, mit bas trente porcelets; à la suite du prodige, trente ans après la fondation de Lavinium, s'établit la nouvelle ville dite Alba Longa, d'après la couleur de la truie et l'aspect du lieu. 4. C'est de là que naît Rhéa, mère de Romulus, c'est de Rhéa que naît Romulus lui-même, c'est de Romulus que naît Rome. »

6.43. Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines* 5, 12, 3 : μητρόπολις τῶν Λατίνων γένους
« métropole de la nation des Latins ».

6.44. Virgile, *Énéide* 2, 296:

*sic ait et manibus uittas Vestamque potentem
aeternumque adytis effert penetralibus ignem.*

« Ainsi dit-il et des profondeurs du sanctuaire il apporte dans ses mains les bandelettes, la puissante Vesta et le feu éternel. »

• Macrobe, *Saturnales* 3, 4, 11 : *Eodem nomine appellauit et Vestam, quam de numero Penatium aut certe comitem eorum esse manifestum est, adeo ut et consules et praetores seu dictatores, cum adeunt magistratum, Lauinii rem diuinam faciant Penatibus pariter et Vestae.*

« Il (= Virgile) a appliqué le même nom encore à Vesta qui, de toute évidence, fait partie des Pénates ou du moins leur est associée, tant il est vrai que les consuls, les préteurs et les dictateurs, à leur entrée en charge, accomplissent à Lavinium un sacrifice conjointement en l'honneur des Pénates et de Vesta. »

6.45. Scholies de Vérone à l'Énéide de Virgile, 1, 239 : *Ascanius hostibus deuictis in eo loco quo [postremo pa]ter apparuerat, Aeneae Indigeti templum dicauit, ad quod pontifices quotannis cum consulibus [ire solent sacrificaturi].*

« Après avoir vaincu les ennemis, Ascagne dédia à l'endroit où son père avait apparu la dernière fois un temple à Énée Indiges, auprès duquel les pontifes vont chaque année offrir un sacrifice avec les consuls. »

6.46. Tite Live 8, 11, 15 :

extra poenam fuere Latinorum Laurentes Campanorum-que equites, quia non descuerant; cum Laurentibus renouari foedus iussum renouaturque ex eo quotannis post diem decimum Latinarum.

« Furent exemptés du châtement des Latins les Laurentes et les Chevaliers campaniens parce qu'ils n'avaient pas fait défection. On décida de renouveler le traité avec les Laurentes et on le renouelle depuis lors chaque année, le 10^e jour après les fêtes Latines. »

6.47. Servius, *Commentaire de l'Énéide de Virgile* 2, 296 : *hic ergo quaeritur, utrum Vesta etiam de numero Penatium sit, an comes eorum accipiatur, quod cum consules et praetores siue dictator abeunt magistratu, Lauini sacra Penatibus simul et Vestae faciunt.*

« Ici on se demande si Vesta est du nombre des Pénates ou est considérée comme leur compagne, parce que, lorsque les consuls, préteurs ou un dictateur quittent leur magistrature, ils sacrifient à Lavinium aux Pénates en même temps qu'à Vesta. »

6.48. Servius, *Commentaire de l'Énéide de Virgile* 3, 12 : *dii penates a Samothracia sublati ab Aenea in Italiam aduecti sunt, unde Samothraces cognati Romanorum esse dicuntur. quos inter cetera ideo magnos appellant, quod de Lauinio translati Romam bis in locum suum redierint, quod imperatores in prouincias ituri apud eos primum immolarint.*

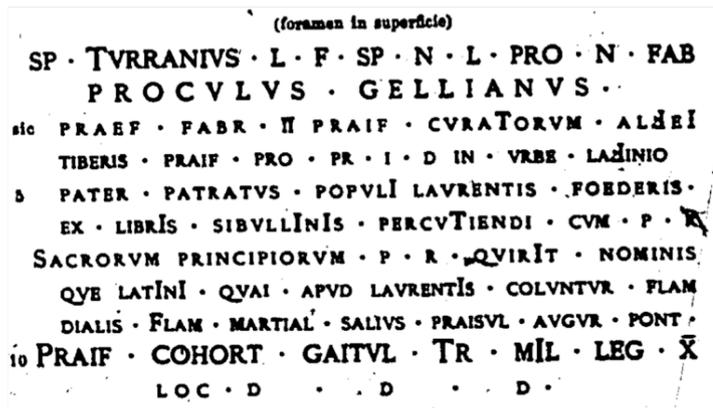
« Les dieux Pénates ont été enlevés par Énée à Somathrce et transportés en Italie; c'est pourquoi les habitants de Samothrace sont réputés être des parents des Romains. Entre autres, ils les appellent Grands (dieux), parce que, lorsqu'ils eurent été transférés à Rome, ils revinrent les deux fois à Lavinium, et parce que les détenteurs d'imperium immolent près d'eux avant d'aller dans leur province. »

6.49. Valère Maxime, *Faits et dits mémorables* 1, 6, 7 : *cui consuli in Hispaniam ituro haec prodigia acciderunt: cum Lauinii sacrificium facere uellet, pulli cauea emissi in proximam siluam fugerunt summaque diligentia quaesiti reperiri nequiuerunt.*

« Il (= Gaius Hostilius Mancinus) était consul et il allait partir en Hispanie quand les prodiges suivants eurent lieu: au moment où, à Lavinium, il voulait accomplir un sacrifice, les poulets qu'on venait de lâcher de leur cage s'enfuirent dans un bois voisin et, malgré la grande application qu'on mit à les chercher, on ne put les retrouver. »

Gaius Hostilius Mancinus, consul en 137 av. n.è. fut battu devant Numance.

6.50. Corpus des Inscriptions Latines X, 797 (Pompéi)



Sp. Turranius L. f. Sp. n. L. pron. Fab. Proculus Gellianus praefectus fabr(um) II, praefectus curatorum alde(i) Tiberis [cf. Staatsrecht 2, 1002 n. 3]; praefectus pro praetore iure d(iscundo) in urbe Ladinio, pater patratus populi Laurentis foederis ex libris Sibullinis percutiendi cum p(opulo) R(omano); sacrorum principiorum p(opuli) R(omani) Quiritium nominisque Latini, quasi apud Laurentis coluntur, flam(en) Dialis, flam(en) Martialis, salius praesul, augur, pontifex; praefectus cohort(is) Gaitul(orum); tribunus militum legionis X. Loc(us) d(atu)s d(ecreto) d(ecurionum). — Tempus definit litteratura Claudiana.

6.51. Tite Live 8, 11, 15 :

extra poenam fuere Latinorum Laurentes Campanorumque equites, quia non descuerant; cum Laurentibus renouari foedus iussum renouaturque ex eo quotannis post diem decimum Latinarum.
 « Furent exemptés du châtement des Latins les Laurentes et les Chevaliers campaniens parce qu'ils n'avaient pas fait défection. On décida de renouveler le traité avec les Laurentes et on le renouvelle depuis lors chaque année, le 10^e jour après les fêtes Latines. »

6.52. Tite Live 1, 14, 2 : *Post aliquot annos propinqui regis Tati legatos Laurentium pulsant; cumque Laurentes iure gentium agerent, apud Tatum gratia suorum et preces plus poterant. 2. Igitur illorum poenam in se uertit; nam Lauinii cum ad sollemne sacrificium eo uenisset concursu facto interficitur. 3. Eam rem minus aegre quam dignum erat tulisse Romulum ferunt, seu ob infidam societatem regni seu quia haud iniuria caesum credebat. Itaque bello quidem abstinuit; ut tamen expiarentur legatorum iniuriae regisque caedes, foedus inter Romam Lauiniumque urbes renouatum est.*

« Quelques années après, des parents du roi Tatius maltraitent des délégués des Laurentes, et les Laurentes avaient beau invoquer le droit des gens, Tatius n'écouait que son affection et les prières des siens, et c'est ainsi que leur faute retomba sur lui. Un jour qu'il était allé à Lavinium pour un sacrifice traditionnel, un soulèvement se produit et il est assassiné. Ce crime causa, dit-on, à Romulus moins de douleur qu'il ne convenait, soit qu'il ne fût pas sincère en partageant le pouvoir, soit qu'il ne trouvât point cette mort imméritée. Aussi renonça-t-il tout au moins à la guerre; toutefois, pour assurer l'expiation de l'offense faite aux délégués et de l'assassinat du roi, on renouvelle le traité entre Rome et Lavinium. »

6.53. Asconius, *Commentaire du Pour Scaurus de Cicéron*, p. 21

(21) *Subiit etiam populi iudicium inquirente Cn. Domitio tribuno plebis.*

Cn. Domitius qui consul fuit cum C. Cassio, cum esset tribunus plebis, iratus Scauro quod eum in augurum collegium non cooptauerat, diem ei dixit apud populum et multam irrogauit, quod eius opera sacra populi Romani deminuta esse diceret. Crimini dabat sacra publica populi Romani deum Penatium quae Lauini fierent opera eius minus recte casteque fieri.

« Cnaeus Domitius, qui fut consul avec Gaius Cassius, lorsqu'il était tribun de la plèbe fut en colère contre Scaurus parce qu'il ne l'avait pas coopté dans le collège des augures. Il lui fixa un jour devant le peuple et exigea contre lui une amende parce que par ses actes les rites du Peuple Romain avaient été dégradés. Il invoquait comme grief qu'il avait effectué avec moins de correction et de pureté les rites publics romains des dieux Pénates, qui étaient célébrés à Lavinium. »

6.54. Tite Live 8, 14, 2 : *Lanuuinis ciuitas data sacraque sua reddita, cum eo ut aedes lucusque Sospitae Iunonis communis Lanuuinis municipibus cum populo Romano esset.*

« Aux Lanuvins, on donna le droit de cité et l'on rendit leurs cultes à condition que le temple et le bois sacré de Junon Sospita appartiedraient dorénavant en commun aux citoyens du municiple de Lanuvium et au peuple romain. »

6.55. Corpus des Inscriptions Latines XIV, 2000 (Lanuvium) :

Q · CAECILIVS · CN · A · Q · FLAMINI · LEIBERTVS · IYVNONE · SEISPITEI

MATRI·REGINAE

« Quintus Caecilius, affranchi de Gnaeus et Aulus Caecilius, et de Quintus Flamen, à Junon Sispes Mater Regina »

6.56. Cicéron, *Pour Muréna* 90 : *Quae si acerba, si misera, si luctuosa sunt, si alienissima a mansuetudine et misericordia uestra, iudices, conseruate populi Romani beneficium, reddite rei publicae consulem, date hoc ipsius pudori, date patri mortuo, date generi et familiae, date etiam Lanuuio, municipio honestissimo, quod in hac tota causa frequens maestumque vidistis. Nolite a sacris patriis Iunonis Sospitae, cui omnis consules facere necesse est, domesticum et suum consulem potissimum auellere.*

« Si cette perspective est cruelle, lamentable et désolante, si elle révolte votre bonté et votre humanité, juges, conservez à Muréna la faveur qu'il tient du peuple romain, rendez un consul à la république. Accordez cette grâce à l'honnêteté, accordez-la à la mémoire de son père, accordez-la à sa famille, à sa maison, accordez-la aussi à Lanuvium, à ce municiple si honorable; car vous avez remarqué, dans tout les cours de ce procès l'affluence et la tristesse de ses habitants. Gardez-vous d'arracher au culte héréditaire de Junon Sospita, à qui tous les consuls sont tenus de sacrifier, tout justement son compatriote et son consul. »

6.57. Cicéron, *Pour Milon* X, 27 : *interim cum sciret Clodius – neque enim erat id difficile scire – a Lanuvinis iter sollempne, legitimum, necessarium ante diem XIII Kalendas Februarias Miloni esse Lanuuium ad flaminem prodendum, quod erat dictator Lanuui Milo, ...*

« Cependant Clodius savait – et il n'était pas difficile de le savoir – que Milon avait à faire à date fixe un voyage officiel et obligatoire, le treizième jour avant les calendes de février [= 20 janvier]: il devait se rendre à Lanuvium pour la désignation d'un flamine, car Milon était dictateur à Lanuvium. »

6.58. Asconius, *Commentaire du Pro Milone* p. 27 :

A(nte) d(iem) (terium decimum) kal(endas) Febr(uarias) – acta etenim magis sequenda et ipsam orationem, quae actis congruit puto, quam Fenestellam qui a(nte) diem (quartum decimum) Kal(endas) Febr(uarias) tradit Milo Lanuuium, ex quo erat municipio et ubi tum dictator, profectus est ad flaminem prodendum postera die.

« Sur ces entrefaites, le treizième jour avant les calendes de février (= le 20 janvier), – mieux vaut en effet, à mon avis, suivre les 'Actes' et le discours lui-même, qui est d'accord avec les 'Actes' que le témoignage de Fenestella qui donne comme date le quatorzième jour (=19 janvier) – Milon, qui était de Lanuvium et y exerçait les fonctions de dictateur, partit pour ce municiple afin de présider à la désignation d'un flamine. »

6.59. Corpus des Inscriptions Latines XIV, 2089 (Lanuvium)

C · AGIL·EIVS · d /
M V N D V S
REX · SACR · AED
FLAMEN · DIALI
· I · S · M · R

« Gaius Agilleius Mundis, [fils] de Gaius, roi des rites, édile, flamine de Jupiter à J(unon) S(ispes) M(ater) R(egina). »

6.60. Corpus des Inscriptions Latines XIV, 2092 (Lanuvium)

SILVANO · SACR
D · GRANIVS · PAL · CELER
FLAM · MAXIMVS

« Consacré à Silvanus, D(ecimus) Granius Celer, de la tribu Palatina, grand flamine. »

6.61. Philargyrius, *Commentaire des Géorgiques de Virgile* 2, 146 (V^e s. ap. n. è.) :
Clitumnus et deus et lacus in finibus Spoletinorum.

« Clitumne est un dieu et un lac situé sur la frontière des Spolétins. »

7. La limite du V^e/VI^e mille est une reconstruction augustéenne

6.62. Servius de Daniel, *Commentaire de l'Énéide* 2, 178 : *nam si egressi male pugnauerunt, reuertebantur ad captanda rursus auguria item in constituendo tabernaculo si primum uitio captum esset, ad primum reuerti mos erat. Tabernacula autem eligebantur ad captanda auspicia. Sed hoc seruatum a ducibus Romanis, donec ab his in Italia pugnatum est, ne dux ne exercitus diutius abesset, si Romam, ad renouanda auspicia de longinquo reuertisset, constitutum, ut unus locus de captiuo agro Romanus fieret in ea prouincia, in qua bellabatur ; ad quem, si renouari opus esset auspicia, dux rediret.*

« Car s'ils avaient mal combattu, ils retournaient pour prendre à nouveau les auspices, et quand il s'agissait d'établir une (nouvelle) tente auspicielle, si elle avait été établie de façon viciée, il convenait de retourner à la première tente. Car on choisissait les tentes auspicielles pour prendre les auspices. Mais ceci fut observé par les généraux romains tant qu'ils combattaient en Italie, et afin que le général ne soit pas absent assez longtemps s'il était retourné de loin à Rome pour renouveler les auspices; on décida qu'un seul lieu du territoire pris devienne romain dans la province où l'on faisait la guerre. C'est vers ce lieu que le général devait retourner s'il y avait besoin de renouveler les auspices. »

6.63. Petuscum p. 232 Lindsay : *Pectuscum Palati dicta est ea regio Urbis, quam Romulus obuersam posuit ea parte, in qua plurimum erat agri Romani ad mare uersus, et qua mollissime adibat Urbis, cum Etruscorum agrum a Romano Tiberis discluderet; ceterae uicinae ciuitates colles aliquos haberent oppositos.*

« Pectuscum (balustrade) du Palatin est le nom de la région de la Ville que Romulus a placé en face de cette partie où le territoire romain s'étend le plus loin en direction de la mer et où la Ville était la plus aisément accessible, étant donné que le territoire étrusque était séparé de Rome par le Tibre, et que toutes les autres cités voisines se trouvaient en face de collines. »

6.64. Servius, *Commentaire de l'Énéide de Virgile* 11, 316: *Est antiquus ager Sane antiquus potest et nobilis accepi uel secundum Trebatium, qui de religionibus libro septimo ait: 'Luci qui sunt in agris, qui concilio capti sunt, hos lucos eadem caerimonia more conquiri haberique oportet, ut ceteros lucos, qui in antiquo agro sunt'. Antiquum agrum Romanum cogit intellegi.*

« Le terme *antiquus* (employé par Virgile) peut être compris à la fois comme 'noble' ou bien en suivant Trebatius qui écrit dans le livre 7 de son traité *Sur les obligations religieuses*: 'Les bois sacrés qui se trouvent sur les territoires [des cités], qui ont été installés collectivement, il faut s'y rendre et les conserver avec le même respect rituel que les autres bois sacrés qui se trouvent sur le territoire antique.' Trebatius pousse à comprendre [le terme de Virgile] comme 'le territoire antique de Rome' »